

## RESOLUTION 5.4

### STRATEGIE POUR LE DEVELOPPEMENT FUTUR DE LA CONVENTION

Adoptée par la Conférence des Parties à sa cinquième session (Genève, 10-16 avril 1997)

---

---

*Notant* que le paragraphe 5 de l'Article VII de la Convention demande à la Conférence des Parties de contrôler la mise en oeuvre de la Convention, et, notamment, de prendre toutes les mesures nécessaires supplémentaires pour que ses objectifs soient atteints;

*Rappelant* qu'à sa quatrième session, la Conférence des Parties a adopté, en principe, la *Stratégie pour le développement futur de la Convention* (documents UNEP/CMS/Conf.4.11 et UNEP/CMS/Res.4.4);

*Notant* les efforts effectués par les Parties et le Secrétariat, sous l'égide du Comité permanent et du Conseil scientifique, pour traduire en actes les priorités de la Convention, telles qu'exprimées par la *Stratégie*, au cours de la période triennale 1994-1997;

*Consciente* de la nécessité de réexaminer les priorités fixées dans la *Stratégie* pour assurer qu'elles correspondent aux besoins les plus pressants auxquels doit répondre la Convention;

*Consciente* également de la nécessité de maintenir des priorités claires guidant le Comité permanent, le Conseil scientifique, le Secrétariat et toutes les Parties dans leur travail de mise en oeuvre de la Convention; et

*Considérant* l'utilité d'avoir un document complet disponible soulignant le plan stratégique de la Convention à court et moyen terme;

#### *La Conférence des Parties à la Convention sur la Conservation des Espèces migratrices appartenant à la faune sauvage*

1. *Décide* qu'en attendant une étude complète de la *Stratégie pour le développement futur de la Convention* avant la sixième réunion de la Conférence des Parties, les objectifs et les activités énumérés en annexe à la présente résolution seront les priorités de la Convention pendant le triennat 1998-2000, selon l'échelle ci-après:

Priorité élevée      Objectifs 1.1, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 3.1, 3.3, 5.1, 5.2, 5.3, 7.1, 7.2 et 7.3

Priorité moyenne      Objectifs 1.2, 3.2, 4.1, 4.2 et 6.1

En cours      Objectifs 8.1, 8.2 et 8.3

Ce faisant, la Conférence des Parties considère que les priorités essentielles pour le succès de la Convention sont:

Le recrutement de nouveaux membres, et l'assistance aux membres nouveaux actuels et;  
La promotion de la Convention et de ses objectifs;  
L'action concertée pour les espèces énumérées à l'Annexe I;  
La mise en place et l'aide aux Accords régionaux; et  
Le travail scientifique pour maintenir à jour les Annexes de la CMS.

2. *Demande* aux Parties et à toutes les institutions de la Convention de poursuivre activement ces priorités autant que possible;
  
3. *Demande également* au Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'Environnement de prendre entièrement en compte la *Stratégie* et les priorités pour déterminer l'aide que le PNUE fournit à la Convention; et
  
4. *Charge* le Comité permanent et le Secrétariat de présenter à la Conférence des Parties un rapport sur la situation des objectifs et des activités, et de présenter une version amendée de la *Stratégie* à la Conférence des Parties à sa sixième réunion.

## OBJECTIFS ET POINTS D'ACTION POUR LA PERIODE TRIENNALE 1998-2000

### OBJECTIF 1: ACCROÎTRE L'ADHÉSION À LA CMS GRACE A UNE PROMOTION CIBLÉE DES OBJECTIFS DE LA CONVENTION

1.1 Les Parties, le PNUE et le Comité permanent, avec le soutien actif du Secrétariat, devraient intensifier leurs efforts pour persuader des Parties potentielles de rejoindre la Convention et les Accords associés. La priorité devrait être donnée, mais sans que les efforts leur soient limités, aux pays clés pour qui "des profils par pays" ont déjà été élaborés selon des critères biologiques.

*(Parties, PNUE, Comité permanent, Secrétariat)*

1.2 Le Secrétariat devrait concevoir et mettre à jour une documentation, sous forme de brochures, d'affiches, de cassettes vidéos, d'expositions itinérantes, un annuaire de la Convention et bulletins périodiques. Les Parties sont encouragées à fournir une aide technique ainsi que des financements si le budget principal ne suffit pas. Ce matériel devrait être utilisé à la fois pour favoriser la sensibilisation et l'application de la Convention dans les Etats Parties et pour encourager des Parties potentielles à adhérer. Chaque Partie devrait mettre au point du matériel d'information utilisable aux niveaux régional et national. Il devrait être envisagé d'entreprendre une grande campagne d'information, en accord avec des organisations non-gouvernementales, bien avant le vingtième anniversaire de la Convention en 1999.

*(Secrétariat, Parties, ONGs)*

### OBJECTIF 2: INTENSIFIER LES INITIATIVES DE CONSERVATION DANS DES RÉGIONS SOUS-REPRÉSENTÉES À LA CMS

2.1 La présence de la Convention en Afrique et Asie-Océanie devrait être renforcée en vue d'encourager la coopération régionale pour la conservation des espèces migratrices. Dans le cas de l'Amérique latine, où un Administrateur de programme de la région a été nommé pour stimuler les initiatives régionales, les Parties devraient être encouragées à détacher du personnel à la CMS afin de faciliter les contacts gouvernementaux et non gouvernementaux et d'améliorer la mise en place d'un programme en Afrique et en Asie-Océanie. Le Secrétariat devrait être plus actif dans ses efforts pour promouvoir les initiatives de conservation en coopération avec les organes régionaux.

*(Parties, Secrétariat)*

2.2 En Afrique, l'accent devrait être mis sur les outien aux activités qui viennent de commencer, comme l'Accord récemment conclu sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEWA), ainsi que le travail préliminaire sur les tortues marines et les cétacés des eaux côtières.

*(Parties, Secrétariat)*

- 2.3 En Asie-Océanie, la CMS devrait continuer de soutenir et de contribuer à la *Stratégie pour la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Asie-Pacifique (1996-2000)*, qui pourra aboutir dans le futur à un accord multilatéral plus formel parmi les Etats de la région, et jouer un rôle actif dans l'élaboration d'une initiative de conservation pour les oiseaux d'eaux migrateurs des routes de migrations du Centre Asie-Inde. De plus, la CMS devrait jouer un rôle plus prépondérant dans la coopération régionale pour la conservation des tortues marines, où d'autres organes ne sont pas déjà actifs, et devrait continuer de soutenir la recherche essentielle sur les cétacés.

*(Parties, Secrétariat)*

- 2.4 La Convention devra contribuer à assurer la poursuite des résultats obtenus dans les néotropiques grâce à l'atelier CMS en Amérique du Sud (Compte-rendu, Valdivia, Chili, 1-3 décembre 1996), et dont les conclusions ont été reconnues et approuvées par la septième réunion du Conseil scientifique, et recommande que des réunions de ce genre soient également organisées dans d'autres régions du monde.

*(Parties, Secrétariat)*

### OBJECTIF 3: FACILITER ET AMELIORER L'APPLICATION DE LA CONVENTION

- 3.1 Le Secrétariat devrait collaborer avec toute nouvelle Partie, dès que possible après son adhésion à la Convention, pour conseiller, répondre aux questions et offrir des suggestions concernant la mise en oeuvre de la Convention. Il devrait, en faisant appel à des services de consultants, élaborer des directives sur la législation et l'application et tout autre matériel utile, afin de guider les nouvelles Parties sur la CMS et ses Accords associés.

*(Secrétariat, Parties individuelles)*

- 3.2 Les Etats Parties ainsi que non-Parties, y compris les organisations d'intégration économique régionale, devraient accorder des financements suffisants pour la mise en oeuvre de la Convention et des Accords conclus sous ses auspices, à la fois au niveau national et pour une coopération transfrontalière et une action concertée. Les pays développés devraient canaliser des financements adéquats des projets de mise en oeuvre de la CMS et des Accords dans les pays en développement et les pays en transition économique. Ils devraient également encourager les organisations non-gouvernementales à cibler leur projet de travail, entre autres, sur l'application de la CMS et des Accords.

*(Parties, non-Parties, ONGs)*

- 3.3 Toutes les Parties devraient être encouragées à soumettre leurs rapports sur l'application de la CMS bien avant chaque session de la Conférence des Parties. Avant chaque session, il conviendrait de préparer une analyse des rapports présentés par les Parties. Le Secrétariat devrait engager de façon permanente une organisation spécialisée sur de telles questions pour examiner et évaluer les rapports et préparer un rapport

détaillé à la COP sur l'état de conservation et l'évolution des populations des espèces concernées, ainsi que les mesures de conservation entreprises par les Etats Parties et non-Parties, en utilisant également d'autres sources d'information.

Une proposition devrait être élaborée et soumise à la COP6 ainsi qu'aux Réunions des Parties d'Accords conclus au titre de la CMS afin d'harmoniser les différents rapports en vue de a) rendre ces rapports plus substantiels, b) donner une information appropriée à la COP sur l'application de la Convention et c) contribuer à la Convention sur la diversité biologique sur l'aspect de la conservation des espèces migratrices.  
*(Parties, Secrétariat)*

#### OBJECTIF 4: ELABORER DES ACCORDS EN FONCTION DES PRIORITES REGIONALES

4.1 Des activités servant de base à l'identification et à l'élaboration de nouveaux Accords devraient être poursuivies et intensifiées, selon les ressources disponibles. Des Parties, y compris des organisations d'intégration économique régionale, devraient prendre l'initiative d'élaborer et de parrainer des Accords et d'accueillir des secrétariats intérimaires; ceux qui se proposent de parrainer devraient préciser clairement au Comité permanent comment ils entendent procéder à cet égard. Les pays développés Parties qu'ils soient ou non Etats de l'aire de répartition, devraient être encouragés à parrainer les initiatives des pays en développement en fournissant une aide technique, scientifique et financière sur demande. La capacité du Secrétariat à apporter son aide pour l'élaboration de nouveaux Accords devrait être renforcée.

*(COP, Parties, Conseil scientifique, Secrétariat)*

4.2 Un soutien aux accords existants (y compris les Mémoires d'Accord) devrait être fourni par le Secrétariat dans la mesure où ces activités contribuent de manière significative à la conservation des espèces concernées et aident à rehausser l'image de la Convention.

*(Secrétariat)*

#### OBJECTIF 5: DONNER LA PRIORITÉ AUX ACTIONS DE CONSERVATION DES ESPÈCES MIGRATRICES

5.1 La priorité devrait continuer d'être donnée aux actions en faveur des espèces (ou populations) de l'Annexe I. Le Conseil scientifique devrait recommander à la Conférence des Parties ou au Comité permanent, selon le cas, des mesures concertées à prendre par les Parties au sujet d'espèces choisies. Le Secrétariat, en consultation avec le Conseil scientifique, devrait promouvoir l'élaboration de projets d'un bon rapport coût-efficacité, en particulier ceux bénéficiant directement aux espèces de l'Annexe I.

*(Conseil scientifique, Secrétariat)*

5.2 Dans le cas d'espèces sérieusement en danger inscrites à l'Annexe I, les Parties devraient définir des aires protégées, en coopération étroite avec les autres Etats de l'aire de répartition et en tenant compte des engagements pris au titre d'autres instruments internationaux, pour qu'un réseau de sites importants soit établi tout au long de l'itinéraire de migration des espèces concernées.

*(Parties)*

5.3 Les Annexes de la CMS devraient être réexaminées et améliorées de façon continue afin d'assurer l'intégrité scientifique et la valeur des objectifs de conservation.

*(Conseil scientifique)*

#### OBJECTIF 6: MOBILISER DES RESSOURCES FINANCIERES POUR LES INITIATIVES DE CONSERVATION

6.1 Le Secrétariat, avec l'aide du Comité permanent, devrait établir des relations étroites avec les agences multilatérales opérant à une échelle internationale et/ou régionale qui accordent une aide au développement de projets qui: a) peuvent affecter les espèces migratrices couvertes par la CMS ou b) pourrait inclure des espèces migratrices dans le cadre d'une stratégie de conservation plus large.

*(Secrétariat, Comité permanent )*

#### OBJECTIF 7: RATIONALISER LES DISPOSITIONS INSTITUTIONNELLES

7.1 Les secrétariats des différents Accords devraient être financés entièrement par leurs Parties, sauf lorsque les adhésions sont telles qu'une aide financière de la Convention est indispensable dans les premiers temps de leur mise en place. De plus, les Parties aux Accords respectifs devraient accorder un soutien substantiel volontaire afin de faciliter l'administration et la mise en oeuvre effective de l'Accord.

*(Parties aux Accords, Secrétariat, Comité permanent )*

7.2 En conservant le modèle adopté pour l'Europe, les Parties aux Accords développés dans d'autres régions devraient envisager de regrouper les fonctions de secrétariat assurées au titre d'un ou plusieurs Accords dans des centres régionaux en vue de faciliter les liens avec le Secrétariat de la CMS et, selon le cas, avec des organisations spécialisées dans la conservation des espèces migratrices.

*(Parties aux Accords)*

7.3 Les effectifs du Secrétariat devraient être augmentés dans la limite des ressources financières afin que celui-ci puisse améliorer ses prestations de service dans les domaines techniques et scientifiques, ses activités de développement et d'organisation, et ses liens avec d'autres conventions et organisations relatives à la biodiversité. L'équilibre géographique et linguistique au sein du Secrétariat devrait être amélioré afin de

renforcer les moyens du Secrétariat dans les régions qui ne sont pas adéquatement représentées. Des administrateurs régionaux pour l'Afrique et l'Asie devraient être recrutés par le biais du détachement. Des Parties devraient assigner au Secrétariat, à leur propre coût pour des périodes d'un an au moins, du personnel capable d'entreprendre des tâches spécialisées qu'il ne serait pas possible d'entreprendre autrement.

*(Parties, Secrétariat, PNUE)*

## OBJECTIF 8: RENFORCER LES LIENS INSTITUTIONNELS

8.1 La CMS devrait renforcer ou établir de nouveaux partenariats avec des institutions de la Convention sur la diversité biologique, et avec d'autres conventions relatives à la biodiversité, des accords régionaux et programmes, entre autres, en:

- (a) mettant en application le Mémorandum d'Accord conclu entre les secrétariats de la CDB et CMS *(Secrétariat, Parties)*;
- (b) intensifiant la communication et les consultations avec d'autres conventions et institutions pertinentes, entre autres, en matière de conservation des espèces migratrices *(Secrétariat)*;
- (c) intensifiant, de manière prioritaire, les liens avec la CDB et le FEM afin de mettre en application les décisions applicables de la Conférence des Parties à la CDB, ainsi qu'en développant des projets pilotes qui démontrent (i) la complémentarité de la CMS dans la mise en application de la CDB et (ii) la nécessité fondamentale de combler le fossé du mécanisme de financement des projets du FEM relatifs à la biodiversité; et
- (d) nommant un correspondant national provenant à la fois du Comité permanent et du Conseil scientifique pour communiquer avec les organes respectifs des institutions mentionnées ci-dessus, pour participer à leurs réunions et pour fournir des rapports aux organes de la CMS *(Comité permanent, Conseil scientifique)*.

Pour cette raison, il est proposé que la Conférence des Parties accorde la création d'un poste d'Administrateur de programme pour favoriser les liens du Secrétariat avec la CDB, les autres conventions relatives à la biodiversité et les organisations post-CNUED (c'est-à-dire, CDD, UNFCCC et la Convention sur la lutte contre la désertification) et avec d'autres organisations des Nations-Unies, dans un sens plus large, sur des questions d'intérêt commun où jusqu'à présent l'interaction est minimale.

8.2 Le Comité permanent devrait négocier avec le PNUE (par le biais du Conseil d'Administration) une aide pour la mise en oeuvre de la CMS (comme cela a été promis en 1994) et l'inclusion de quelques points d'actions de la stratégie dans son programme de travail. Le PNUE devrait également soutenir activement le

recrutement de nouvelles Parties et l'établissement de partenariats avec les institutions mentionnées ci-dessus (*Parties, Comité permanent, Secrétariat*).

- 8.3 Les organisations non gouvernementales spécialisées devraient être encouragées à jouer un rôle plus actif dans le cadre de la Convention, notamment en donnant des avis scientifiques, en participant aux activités destinées à faire connaître la Convention et en mettant en oeuvre des projets en faveur des espèces migratrices. Le Secrétariat devrait tenir au moins une réunion avec les ONG entre les sessions et chaque Partie devrait également consulter les ONGs, et, au besoin, recourir à leurs services pour appliquer la Convention.

(*ONGs, Secrétariat, Parties*)